



VOTE CHALLENGE FAIR PLAY

3 Propositions :

- ➔ **1 : Adoption du Règlement du challenge en 2022 / 2023 tel qu'il était en 2021 / 2022**
- ➔ **2 : Suppression du Challenge en 2022 / 2023**
- ➔ **3 : Adoption du Nouveau Règlement du challenge pour 2022 / 2023 (proposé ci-après)**

AG 22 juin 2022



REGLEMENT DU CHALLENGE DU FAIR-PLAY 2021/2022

ARTICLE 1 : chaque saison le district de Football de Lot et Garonne organise le Challenge du FAIR-PLAY. Ce challenge est réservé aux équipes disputant les championnats départementaux des catégories D1, D2, D3.

Une équipe n'est plus éligible à la dotation du Fair-play dans l'un des cas suivants :

- cotisations dues au district par le club non à jour en fin de saison,
- équipe ayant déclaré un forfait,
- équipe dont le cumul de points est supérieur à 50.

ARTICLE 2 : le barème disciplinaire de la FFF est le barème de référence pour les comportements antisportifs des joueurs, entraîneurs, éducateurs, dirigeants et personnel médical. La commission de discipline mentionnera en marge de chaque sanction le code du motif de la faute commise qui déterminera le nombre de points de pénalité correspondant (voir barème en page 3). Les points attribués se cumulent journée après journée et constituent le Challenge du Fair-play en fin de saison.

ARTICLE 3 : lorsque ces mesures font l'objet d'un appel les points Fair-play peuvent être modifiés en fonction de la décision de la commission d'Appel. A l'issue de la procédure cette dernière communiquera à la commission en charge du challenge l'éventuelle requalification des faits pour prise en compte.

ARTICLE 4 : le club qui dans chaque poule de sa division totalisera le plus petit nombre de points en fin de saison, sans dépasser le seuil d'éligibilité de 50 points, sera déclaré gagnant du Challenge.

En cas d'ex-aequo ce sera celui le mieux classé dans le championnat.

En cas d'une nouvelle égalité au classement, les équipes seront départagées par leur goal average particulier.

En cas d'une nouvelle égalité au goal average particulier, les équipes seront départagées par leur goal average général (différence de but sur tous les matches de la poule).

ARTICLE 5 : le nombre de points cumulé a une incidence directe sur le classement final. En fin de saison, après homologation par la commission sportive, il sera retranché au classement final le nombre de point suivant :

- de 51 à 60 points 1 point en moins
- de 61 à 70 points 2 points en moins
- de 71 à 80 points 3 points en moins
- de 81 à 90 points 4 points en moins
- de 91 à 100 points 6 points en moins
- de 101 à 110 points 8 points en moins
- de 111 à 120 points 10 points en moins



REGLEMENT DU CHALLENGE DU FAIR-PLAY 2022/2023

ARTICLE 1 :

Chaque saison le District de Football de Lot et Garonne organise le Challenge du FAIR-PLAY. Ce challenge est réservé aux équipes disputant les championnats départementaux des catégories D1, D2, D3.

Une équipe n'est plus éligible à la dotation du fair-play dans l'un des cas suivants :

- cotisations dues au District par le club non payées en fin de saison,
- équipe ayant déclaré un forfait,
- équipe dont le cumul de points **est supérieur à 70**.

ARTICLE 2 :

Le barème disciplinaire de la FFF est le barème de référence pour les comportements antisportifs des joueurs, entraîneurs, éducateurs, dirigeants et personnel médical. La commission de discipline mentionne en marge de chaque sanction le code du motif de la faute commise, ce qui détermine le nombre de points correspondant (voir barème). Les points attribués se cumulent journée après journée et constituent le Challenge du fair-play en fin de saison.

ARTICLE 3 :

Lorsque ces mesures font l'objet d'un appel, les points fair-play peuvent être modifiés en fonction de la décision de la commission d'Appel. A l'issue de la procédure cette dernière communiquera à la commission en charge du challenge l'éventuelle requalification des faits pour prise en compte.

ARTICLE 4 :

Le club qui dans chaque poule de sa division totalisera le plus petit nombre de points en fin de saison, **sans dépasser le seuil d'éligibilité de 70 points**, sera déclaré gagnant du Challenge.

En cas d'ex-aequo, ce sera celui le mieux classé dans le championnat.

En cas d'une nouvelle égalité au classement, les équipes seront départagées par leur goal average particulier.

En cas d'une nouvelle égalité au goal average particulier, les équipes seront départagées par leur goal average général (différence de buts sur tous les matches de la poule).

ARTICLE 5 : Le nombre de points cumulés a une incidence directe sur le classement final. En fin de saison, après homologation par la commission sportive, il sera retranché au classement final le nombre de point suivant, **si le plafond de 70 points est dépassé :**

- de 71 à 90 points : 1 point en moins
- de 91 à 110 points : 2 points en moins
- de 111 à 130 points : 4 points en moins
- de 131 à 150 points : 6 points en moins
- de 151 à 170 points : 8 points en moins
- au-delà de 170 points : 10 points en moins

- A l'issue de la dernière Journée un classement sera publié. Les accessions, maintiens et rétrogradations seront décidés en fonction des règlements en vigueur.
- Un classement intermédiaire et provisoire sera publié après les matchs aller, après la 14^{ème} journée et après la 18^{ème} journée.
-
- ARTICLE 6 : Les contestations ainsi que les cas non prévus pouvant résulter de l'application du présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur et ce en dernier ressort.
-
- ARTICLE 7 : En fin de saison, il sera remis aux clubs ayant cumulé le moins de points dans la catégorie une dotation soit en matériel, soit en bon d'achat à condition que leur éligibilité soit maintenue comme précisé à l'article 1.
- Le premier de chaque poule des catégories concernées recevra :
- D1 et D2, un bon d'achat de 300 €
- D3 poule A, D3 poule B, un bon d'achat de 200 €.

A l'issue de la dernière Journée un classement sera publié. Les accessions, maintiens et rétrogradations seront décidés en fonction des règlements en vigueur.
Un classement intermédiaire et provisoire sera **publié 4 fois dans la saison : après la 6^{ème} journée, la 12^{ème} journée, la 18^{ème} journée et après la dernière journée.**

ARTICLE 6 :

Les contestations ainsi que les cas non prévus pouvant résulter de l'application du présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur et ce en dernier ressort.

ARTICLE 7 :

En fin de saison, il sera remis aux clubs ayant cumulé le moins de points dans leur Division, une dotation en bon d'achat à condition que leur éligibilité soit maintenue comme précisé à l'article 1.

Les deux premiers de chaque poule des catégories concernées recevront :
D1, D2 et D3 un bon d'achat dont le montant sera déterminé chaque année par le Comité de Direction.

BAREME 2021/2022

Article	Motif	Points
1	Avertissement	1
1.1	Premier avertissement au cours d'une rencontre	1
1.2	Cumul de deux avertissements au cours de la rencontre	1
1.3	3 avertissements au cours de 3 matchs différents dans 1 période <= à 3 mois	3
1.4	Sanction ferme suite à exclusion ou rapport officiel et déjà 2 avertissements non révoqués lors de précédentes rencontres	3
1.5	A la fin de chaque saison, les avertissements sont révoqués	1
2	Anéantissement d'une occasion de but	3
3	Faute grossière	4
4	Comportement excessif ou déplacé	
4.11	d'un joueur au cours de la rencontre	3
4.12	d'un joueur hors rencontre	6
4.21	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical au cours de la rencontre	10
4.22	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical hors rencontre	20
5	Comportement blessant	
5.11	d'un joueur envers un officiel au cours de la rencontre	3
5.12	d'un joueur envers un officiel hors rencontre	6
5.13	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre	5
5.14	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	10
5.21	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel au cours de la rencontre	20
5.22	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel hors rencontre	40
5.23	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre	10
5.24	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	20

BAREME 2022/2023

Article	Motif	Points
4	Comportement excessif ou déplacé	
4.11	d'un joueur au cours de la rencontre	3
4.12	d'un joueur hors rencontre	6
4.21	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical au cours de la rencontre	10
4.22	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical hors rencontre	20
5	Comportement blessant	
5.11	d'un joueur envers un officiel au cours de la rencontre	3
5.12	d'un joueur envers un officiel hors rencontre	6
5.13	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre	5
5.14	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	10
5.21	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel au cours de la rencontre	20
5.22	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel hors rencontre	40
5.23	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre	10
5.24	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	20

8	Comportement intimidant ou menaçant	
8.11	d'un joueur envers un officiel au cours de la rencontre	15
8.12	d'un joueur envers un officiel hors rencontre	25
8.13	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre	8
8.14	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	15
8.21	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel au cours de la rencontre	30
8.22	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel hors rencontre	60
8.23	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre	25
8.24	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	50
9	Comportement racistes ou discriminatoire	
9.11	d'un joueur	30
9.21	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical	50
10	Bousculade volontaire	
10.11	d'un joueur envers un officiel au cours de la rencontre	35
10.12	d'un joueur envers un officiel hors rencontre	60
10.13	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre	15
10.14	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	25
10.21	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel au cours de la rencontre	35
10.22	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel hors rencontre	70
10.23	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre	20
10.24	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	40

2021/2022

8	Comportement intimidant ou menaçant	
8.11	d'un joueur envers un officiel au cours de la rencontre	15
8.12	d'un joueur envers un officiel hors rencontre	25
8.13	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre	8
8.14	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	15
8.21	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel au cours de la rencontre	30
8.22	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel hors rencontre	60
8.23	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre	25
8.24	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	50
9	Comportement racistes ou discriminatoire	
9.11	d'un joueur	30
9.21	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical	50
10	Bousculade volontaire	
10.11	d'un joueur envers un officiel au cours de la rencontre	35
10.12	d'un joueur envers un officiel hors rencontre	60
10.13	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre	15
10.14	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	25
10.21	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel au cours de la rencontre	35
10.22	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel hors rencontre	70
10.23	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre	20
10.24	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	40

2022/2023

13.3	Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours	
13.3.11	d'un joueur envers un officiel au cours de la rencontre	70
13.3.12	d'un joueur envers un officiel hors rencontre	120
13.3.131	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre - action de jeu	25
13.3.132	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre - hors action de jeu	50
13.3.14	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	70
13.3.21	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel au cours de la rencontre	70
13.3.22	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel hors rencontre	100
13.3.23	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre	30
13.3.24	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	60
13.4	Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours	
13.4.11	d'un joueur envers un officiel au cours de la rencontre	80
13.4.12	d'un joueur envers un officiel hors rencontre	120
13.4.131	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre - action de jeu	20
13.4.132	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre - hors action de jeu	50
13.4.14	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	80
13.4.21	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel au cours de la rencontre	70
13.4.22	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel hors rencontre	120
13.4.23	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre	40
13.4.24	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	80
R1	Récidive	10
R2	Récidive	20
R3	Récidive	30

2021/2022

13.3	Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours	
13.3.11	d'un joueur envers un officiel au cours de la rencontre	70
13.3.12	d'un joueur envers un officiel hors rencontre	120
13.3.131	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre - action de jeu	25
13.3.132	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre - hors action de jeu	50
13.3.14	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	70
13.3.21	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel au cours de la rencontre	70
13.3.22	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel hors rencontre	100
13.3.23	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre	30
13.3.24	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	60
13.4	Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours	
13.4.11	d'un joueur envers un officiel au cours de la rencontre	80
13.4.12	d'un joueur envers un officiel hors rencontre	120
13.4.131	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre - action de jeu	20
13.4.132	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre - hors action de jeu	50
13.4.14	d'un joueur envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	80
13.4.21	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel au cours de la rencontre	70
13.4.22	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un officiel hors rencontre	120
13.4.23	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public au cours de la rencontre	40
13.4.24	d'un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical envers un joueur/entraîneur/éducateur/dirigeant/public hors rencontre	80
	Manquement à l'éthique sportive	15

2022/2023